





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0212



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0212

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMAN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point n° 4 : Marché public N° 2017/058 concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules FERRY - Fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté une offre



portant sur le Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté une offre.(2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 8 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 88 à 90 du Décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément, le 17 octobre 2017, au BOAMP et au JOUE, sous la référence n°17-134241, portant sur le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse ayant pour objet la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle école élémentaire Jule Ferry est affectée de nombreux dysfonctionnements et non conformités ; qu'elle est vétuste, très énergivore et comporte un nombre important de composants amiantés et qu'elle ne permet plus d'accueillir les élèves dans des conditions acceptables,

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la Commune a décidé de reconstruire l'école sur le même site et d'y ajouter des espaces mutualisés avec l'école maternelle Maryse Bastié et le centre de loisirs voisins, et que la nouvelle école devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la consultation de maîtrise d'œuvre afférente à l'opération sus considérée est un concours restreint sur esquisse, dont le nombre de candidats admis à présenter un projet est de trois,

**CONSIDÉRANT** que le concours requiert donc des candidats retenus la remise d'une esquisse, qui est un début d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, qu'une prime doit être versée pour rémunérer la prestation,

**CONSIDÉRANT** que cette prime peut être réduite conformément aux propositions du jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie de quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse lancée le 17 octobre 2017, pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry.

**DÉCIDE** de fixer le montant de la prime attribuée à chaque candidat ayant présenté une offre (dans la limite de trois) à 11.600,00 euros HT.

- suite DEL2017\_ 0212

portant sur le Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté une offre.(3)

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal - Opération en AP/CP n° 201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette prime.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**



**Mathieu VISKOVIC**

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>30 NOV. 2017</b>
<i>Publié le</i>	<b>30 NOV. 2017</b>